

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 25 avril à 10 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Lionel ALBERT, maire.

**Date de la convocation : 20 avril 2026**

M. Lionel ALBERT	
M. Laurent WAGENER	
Mme Isabelle DA COSTA	a donné procuration à Mme PELOUZE
M. Christophe COMBES	
Mme Perrine PELOUZE	
M. Marc DEYMIER	
Mme Nadine CROUZAT	a donné procuration à Mme FULLEDA
M. Jean-Marc SOUM	
Mme Valérie GERMAIN	a donné procuration à M. WAGENER
Mme Brigitte FULLEDA	
Mme Cécile DOUËZY D'OLLANDON	a donné procuration à M. DEYMIER
M. Jean-Michel GARCES	
Mme Isabelle DUSAULCY	
Mme Sonia PICAVEZ-GARAU	
M. Sébastien BATIGNE	

Secrétaire de séance : Mme Sonia PICAVEZ-GARAU

*Mme Sonia PICAVEZ GARAU est désignée secrétaire de la séance.*

***Accord du conseil à l'unanimité***

*M. le Maire s'assure que l'ensemble des conseillers a bien pris connaissance du procès-verbal du 30 mars 2026.*

***Approbation du PV du 30 mars 2026 à l'unanimité***

*Il rend compte de décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, depuis la précédente réunion :*

- Il a signé différents bons de commandes et devis permettant aux services municipaux de fonctionner. Ces dépenses seront consultables dans le grand livre. Celui-ci est consultable au secrétariat de la mairie.*
- Il a concédé une case du columbarium, pour une durée de 30 ans.*

**1) Mise en place des différentes commissions de travail**

*M. le Maire expose :*

*- le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,*

*- la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,*

*- le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.*

*Suite à l'élection de la nouvelle municipalité, M. le Maire propose de réorganiser les différentes commissions de travail mises en place précédemment.*

*Il précise que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).*

***Accord du conseil à l'unanimité***

*Il rappelle la création de la commission « Finances » lors de la séance du 30 mars 2026, composée de Mme PELOUZE, M. WAGENER, M. SOUM et Mme PICAVEZ-GARAU.*

*Après avoir délibéré, le Conseil décide de supprimer toutes les commissions créées avant le 15 mars 2026, et décide la création des commissions suivantes :*

**a) Travaux, urbanisme, voirie**

*Elle sera chargée de :*

- suivre la procédure de révision du PLU,*
- élaborer le plan de réfection des voiries en coordination avec les concessionnaires,*
- proposer dans le cadre du budget les opérations d'investissement, les travaux de voirie, d'entretien des bâtiments et des espaces verts,*

*Le conseil désigne comme membres de cette commission : M. SOUM, Mme DA COSTA, Mme FULLEDA, M. COMBES, Mme PELOUZE, M. BATIGNE,*

**b) Affaires sociales**

*M. le Maire propose de ne pas créer ce type de commission qui ferait doublon avec l'action du CCAS.*

**c) École, périscolaire, petite enfance et jeunesse**

*Elle sera chargée :*

- *du suivi des affaires scolaires,*
- *de proposer des améliorations dans la gestion des services périscolaires et les activités extrascolaires,*
- *de formaliser les relations avec la municipalité de Vinassan, dans le cadre de l'organisation des activités extrascolaires,*

*Le conseil désigne comme membres de cette commission : Mme CROUZAT, M. WAGENER, M. GARCES, Mme GERMAIN, Mme PICAVEZ-GARAU*

**d) Culture, vie associative, fêtes, communication**

*Elle sera chargée de :*

- *la gestion des dossiers de demandes de subvention présentés par les associations et proposera les subventions à allouer à la commission « finances »,*
- *préparer le planning annuel des manifestations, coordonner les manifestations des différentes associations et de la mairie,*
- *organiser les manifestations « mairie »,*

*Le conseil désigne comme membres de cette commission : M. WAGENER, Mme PELOUZE, Mme GERMAIN, M. DEYMIER, Mme DOUËZY D'OLLANDON, Mme PICAVEZ-GARAU*

**e) Environnement, cadre de vie, sécurité**

*Elle sera chargée de :*

- *proposer, puis mettre en œuvre des actions préparant le village à la transition écologique en favorisant les espaces verts,*
- *proposer, puis mettre en œuvre des actions améliorant la salubrité et la sécurité du village,*
- *animer la réserve communale et le CCFF,*
- *préparer et mettre en œuvre les exercices de défense contre les incendies,*

*Le conseil désigne comme membres de cette commission : M. COMBES, Mme GERMAIN, Mme FULLEDA, M. DEYMIER, Mme PELOUZE, Mme DUSAULCY*

**f) Débroussaillage**

*Elle sera chargée de :*

- *Informer et sensibiliser les habitants sur les règles de débroussaillage (distances, périodes, procédures).*
- *Identifier les zones à risque d'incendie dans la commune, avec le soutien de la préfecture et de l'ONF.*

- *Suivre la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (contrôles, rappels aux propriétaires).*
- *Appuyer le maire dans l'exercice de son pouvoir de police pour contraindre ou organiser les travaux d'office si nécessaire.*
- *Coordonner les moyens municipaux (services techniques, prestataires, associations de protection civile, pompiers) dans le cadre du Plan communal de sauvegarde.*

*Le conseil désigne comme membres de cette commission : M. COMBES, M. DEYMIER, M. WAGENER, M. SOUM, Mme DUSAULCY.*

#### g) Cimetières

*Elle sera chargée de :*

- *répertorier les sépultures abandonnées, organiser leur reprise,*
- *réviser le règlement des cimetières,*

*Le conseil désigne comme membres de cette commission : M. COMBES, M. WAGENER, M. DEYMIER, Mme DUSAULCY.*

*Le Conseil précise que si le membre d'une commission ne peut pas assister à une réunion, il peut se faire représenter par le conseiller municipal de son choix,*

**Vote :    POUR : 15            CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

*M. le Maire donne la parole à la secrétaire générale qui présente dans un premier temps, les notions importantes à connaître pour comprendre le vote du budget (définitions et règles à respecter).*

*La présentation est jointe en **annexe 1**.*

#### 2) Budget annexe ALRS (Aire de Lavage et de Remplissage Sécurisée)

*Un rappel est fait sur la construction de cet ouvrage (construction en 2024, portée par le budget principal), et son financement.*

*La présentation faite est jointe en **annexe 2**.*

*Le budget annexe a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le CFU présenté est le premier.*

#### a) Le compte financier unique 2025

*Les écritures d'investissement correspondent au transfert des dépenses et recettes liées à la construction de l'ALRS.*

*Répondant à M. DEYMIER, la secrétaire précise que l'emprunt accordé par le budget principal au budget annexe, pour financer le reste à charge, est un emprunt à taux 0, et qu'il n'est pas indexé sur l'inflation. La loi permet bien ce type de financement.*

**M. Lionel ALBERT, Maire, quitte la séance pour ne pas prendre part à la délibération.**

*Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de M. WAGENER.*

*Il est précisé que le projet de construction de l'ALRS a été porté par la commune d'Armissan, que ce soit pour la recherche des financements, comme pour la construction (consultation pour le marché public, suivi du chantier, paiement des entreprises, ...). La commune de Vinassan a été sollicitée en tant que financeur potentiel et a accepté d'aider au financement du projet car l'aire est également utilisée par les viticulteurs et agriculteurs de Vinassan. Du point de vue environnemental, la construction de l'aire bénéficie autant aux armissannais qu'aux vinassanais.*

*Il est également précisé que la commune reste propriétaire de l'ouvrage, même après le remboursement de l'emprunt, sauf décision du conseil municipal.*

*La convention passée avec la cave coopérative permet que la plus grande partie des frais de fonctionnement soit directement prise en charge par les viticulteurs (évacuation et traitement des eaux usées, entretien courant de l'ouvrage). Les agents municipaux ne participent pas à l'entretien de l'ALRS.*

*Du budget annexe « Aire de Lavage » de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président, se dégagent les résultats suivants :*

	Dépenses	Recettes	Résultat 2024	Résultat ou solde au 31-12-2025
Fonctionnement	997,38	6 581,35	002	5 583,97 €
Investissement	471 127,84	467 114,45	001	- 4 013,39 €
<i>dont 1068</i>				

*Restes à réaliser en Investissement :*

*Dépenses : néant                      Recettes : néant*

*Résultat 2025 :*

*Fonctionnement : + 5 583,97 €                      Investissement : - 4 013,39 €*

*Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026.*

*Hors de la présence de M. Lionel ALBERT, le Conseil :*

- *Prend acte de la présentation faite du compte financier unique du budget annexe « Aire de Lavage », lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,*
- *Constata pour la comptabilité du budget annexe « Aire de Lavage », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- *Reconnait la sincérité des restes à réaliser,*
- *Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,*
- *Approuve le Compte Financier Unique du budget annexe « Aire de Lavage » 2025,*

**Vote :    POUR : 14            CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

***M. le Maire revient et assure à nouveau la présidence de la séance.***

b) Affectation du résultat

Après avoir examiné le Compte Financier Unique du budget annexe « Aire de Lavage », statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 5 583,97 €.

Après avoir délibéré, le Conseil décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A - Résultat de l'exercice</u>	5 583,97 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> <i>ligne 002 du compte financier unique</i>	
<b>C - Résultat à affecter</b> <b>=A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>5 583,97 €</b>
<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u>	- 4 013,39 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0 €
<b>F - Besoin de financement</b>	=D+E <b>4 013,39 €</b>
<b>Affectation = C</b>	=G+H <b>5 583,97 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	4 013,39 €
<b>2) H report en fonctionnement R 002</b>	1 570,58 €

Vote :    POUR : 15            CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

c) Budget Primitif 2026

M. le Maire présente le projet de Budget Primitif du budget annexe de l'ALRS 2026 :

**Fonctionnement :**

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Charges à caractère général	4 890,00 €	Atténuations de charges	
Charges de personnel		Produit des services	7 369,42 €
Atténuation de produits		Impôts et taxes	
Autres char. de gestion courante		Dotations et participations	
Charges financières		Autres prod. de gestion courante	
Charges spécifiques			
Dotations aux provisions			
Op. d'ordre entre sections			
Virement à la sect. d'invest.	4 050,00 €	Résultat 2025 reporté	1 570,58 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>8 940,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>8 940,00 €</b>

**Investissement :**

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Remboursement d'emprunts	4 050,00 €	Subventions d'investissement	
Dotations, fonds divers et réserves		Emprunts	
Immobilisations incorporelles		Dotations Fonds divers	
Immobilisations corporelles		Excé. de fonctionn. capitalisé	4 013,39 €
Immobilisations en cours		Virement de la sect. de fonct.	4 050,00 €
		Op. d'ordre entre sections	
Restes à réaliser 2025		Restes à réaliser 2025	
Résultat 2025 reporté	4 013,39 €		
<b>Total des dépenses</b>	<b>8 063,39 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>8 063,39 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil approuve le Budget Primitif du budget annexe de l'ALRS 2026 présenté par M. le Maire, voté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Il autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Vote :    POUR : 15            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

3) Budget principal

Avant tout, M. le Maire souhaite faire part des principes et objectifs recherchés qui ont régis l'élaboration du budget principal : cf annexe 3

a) Le compte financier unique 2025

La présentation faite est jointe en annexe 4.

**M. Lionel ALBERT, Maire, quitte la séance pour ne pas prendre part à la délibération.**

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de M. WAGENER.

*Le budget principal de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président, s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris les écritures relatives à la journée complémentaire.*

*De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :*

	Dépenses	Recettes	Résultat 2024	Résultat ou solde au 31-12-2025
Fonctionnement	1 271 254,76	1 537 497,50	002 58 642,62	337 631,47 €
Investissement	1 313 720,51	931 425,38	001 572 989,68	190 694,55 €
dont 1068		300 000 €		

*Restes à réaliser en Investissement :*

*Dépenses : 943 582 € Recettes : 960 750 €*

*Résultat 2025 :*

*Fonctionnement : + 337 631,47 € Investissement : 207 862,55 €*

*Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026.*

*Répondant à question de Mme PICAVEZ GARAU, la secrétaire générale précise que les fonds « Excédents de fonctionnement capitalisés » que le conseil décide d'attribuer à la section d'investissement, ne sont pas destinés à un projet particulier. Ils abondent la section d'investissement sans « fléchage » d'une opération particulière.*

*Répondant à Mme DUSAULCY, elle précise que depuis une dizaine d'année, les résultats en section de fonctionnement ont permis d'inscrire chaque année, entre 250 000 et 300 000 euros en « Excédents de fonctionnement capitalisés ».*

*Hors de la présence de M. Lionel ALBERT, le **Conseil prend acte** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.*

*Il constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*

*Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

*Il approuve le Compte Financier Unique du budget principal 2025.*

**Vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

***M. le Maire revient et assure à nouveau la présidence de la séance.***

#### **b) Affectation du résultat**

*Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,*

*Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 337 631,47 €.*

*Après avoir délibéré, le Conseil décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :*

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<i>A - Résultat de l'exercice</i>	278 988,85 €
<i>B - Résultats antérieurs reportés</i> <i>ligne 002 du compte financier unique</i>	58 642,62 €
<b>C - Résultat à affecter</b> <b>=A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>337 631,47 €</b>
<i>D - Solde d'exécution d'investissement</i>	190 694,55 €
<i>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</i>	17 168,00 €
<b>F - Besoin de financement</b>	<b>=D+E                    0,00 €</b>
<b>Affectation = C</b>	<b>=G+H                    337 631,47 €</b>
<i>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</i> <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	280 000,00 €
<i>2) H report en fonctionnement R 002</i>	57 631,47 €

Vote :    POUR : 12            CONTRE : 0    ABSTENTION : 3

c) Vote des taxes locales

*M. le Maire présente au Conseil l'état 1259 COM correspondant à la notification des taux d'imposition 2026 des taxes directes locales.*

*Il rappelle que le taux de taxe d'habitation voté s'applique uniquement sur les résidences secondaires.*

*Il propose le maintien des taux communaux des années précédentes.*

*Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,*

*Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil décide de maintenir pour 2026 les taux d'imposition de 2025 des taxes directes locales tels que mentionnés dans l'état 1259 COM :*

<i>Taux votés :</i>	<i>Taxe foncière (bâti)</i>	56,30 %
	<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	75,45 %
	<i>Taxe d'habitation</i>	19,17 %

<i>Produit fiscal assuré :</i>	942 092 €
<i>Produit des allocations compensatrices</i>	9 470 €
<i>Contribution coef correcteur</i>	- 20 309 €
<b>TOTAL</b>	<b>931 253 €</b>

Le Conseil autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision, et charge M. le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### d) Budget Primitif 2026

M. le Maire présente le projet de Budget Primitif du budget principal 2026 :

##### **Fonctionnement :**

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Charges à caractère général	524 200,00 €	Atténuations de charges	25 000,00 €
Charges de personnel	726 500,00 €	Produit des services	115 550,00 €
Atténuation de produits	5 000,00 €	Impôts et taxes	42 000,00 €
Autres char. de gestion courante	161 500,00 €	Fiscalité locale	951 000,00 €
Charges financières	4 400,00 €	Dotations et participations	355 000,00 €
Charges spécifiques	1 081,47 €	Autres prod. de gestion courante	18 000,00 €
Dotations aux provisions	500,00 €	Op. d'ordre entre sections	10 000,00 €
Op. d'ordre entre sections	5 000,00 €		
Virement à la sect. d'invest.	146 000,00 €	Résultat 2025 reporté	57 631,47 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 574 181,47 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>1 574 181,47 €</b>

M. le Maire donne la parole à Mme PELOUZE qui commente ces données, et répond aux questions de l'opposition :

- l'augmentation de 110 000 € des chapitres 011 « Charges à caractère général » et 65 « Autres charges de gestion courante » s'explique par :

\* les coûts importants des dégâts de la tempête Nils : pour le moment, le coût définitif n'est pas encore connu, mais des dépenses ont déjà été engagées pour notamment sécuriser le cimetière Méditerranéen et le square Magali David. Il reste à réparer les clôtures du tennis, et d'autres dépenses diverses. Dans un prochain conseil, un point financier sera fait sur le coût de cette tempête pour la commune.

M. le Maire précise que la commune n'a toujours pas de réponse de la part des assurances, et ne sait donc pas quels dégâts seront pris en charge.

\* il est prévu un diagnostic sur la falaise, au droit du futur lotissement des Aspres, qu'il va valoir mettre en sécurité. Un premier diagnostic d'état des lieux a été réalisé par l'entreprise qui souhaite reprendre le dossier (SM). Celui-ci met en évidence la fragilité et la dangerosité actuelle de la falaise, et la nécessité de prendre des mesures pour la sécuriser.

M. le Maire précise qu'il reste à déterminer quelles sont ces mesures à mettre en œuvre, et leur coût.

Répondant à Mme PICAVEZ-GARAU, il précise que l'étude réalisée par SM a coûté 5 000 €, et a été pris en charge par le lotisseur. La municipalité souhaite réaliser une étude indépendante, qui en plus du diagnostic, déterminerait les mesures à mettre en place ou travaux à réaliser, et leur coût.

*Mme PELOUZE et M. le Maire rappellent que la falaise est communale, et qu'il est de la responsabilité de la commune d'en garantir la sécurité.*

*Mme PICAVEZ-GARAU souhaite pouvoir prendre connaissance de la première étude réalisée par SM. M. le Maire n'y voit pas d'inconvénient, mais demandera au préalable, l'accord du propriétaire de l'étude. Il résume le contenu de cette étude en disant que les risques d'éboulement existants pourraient être limités en mettant à distance les futures constructions et / ou en mettant en place des filets ou autres. Ce ne sont que des pistes, il n'y a pas de plan précis de ce qu'il conviendrait de mettre en place, et il manque le coût de ces opérations.*

*Répondant à Mme PICAVEZ-GARAU, M. le Maire confirme la volonté de la municipalité de lancer cette étude courant 2026.*

*M. WAGENER ajoute que cette problématique sera étudiée par la commission travaux mise en place en début de séance.*

*\* la municipalité souhaite s'appuyer dans ses décisions, sur un cabinet d'avocats conseils. Le contrat prévoit un coût forfaitaire de 14 400 € TTC pour 12 mois, soit environ 10 000 € pour 2026.*

*M. le Maire précise que le cabinet d'avocats choisi est HG&C basé sur Perpignan. Il conseille plusieurs communes du Grand Narbonne : Coursan, Narbonne, Gruissan, Leucate, ...*

*Il pourra aider et conseiller la municipalité dans la gestion de la problématique de la falaise des Aspres, mais il pourra aussi l'accompagner dans les prises de décisions quotidiennes, sur tous les types de sujets, que ce soit sur tout contentieux (que ce soit en matière d'urbanisme, ou avec un artisan, un particulier...).*

*Répondant à M. BATIGNE, M. le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'appel d'offres ouvert pour ce marché. Il a reçu un représentant du cabinet d'avocats et a pris conseil auprès des maires des communes voisines. La secrétaire générale a travaillé avec ce cabinet dans le cadre de son précédent poste.*

*Le contrat signé est prévu pour 1 an renouvelable 1 fois. Si la municipalité décidait de renouveler ce type de prestation, il faudrait alors ouvrir la consultation.*

*Mme PICAVEZ-GARAU s'étonne, compte tenu de la somme engagée, que la commune n'ait pas au moins demandé 3 devis.*

*La secrétaire répond que la règle des marchés publics ne le spécifie pas. Nous sommes dans le cas où le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables. Certaines collectivités, dans leur règlement intérieur, peuvent s'imposer des seuils plus contraignants, mais ce n'est pas le cas de la commune d'Armissan.*

*Elle ajoute que le cabinet choisi est spécialisé en droit public. A sa connaissance, il n'existe pas de cabinet de ce type dans le Narbonnais. Les avocats associés à ce cabinet sont spécialisés l'un droit de l'urbanisme, un autre en marchés publics, un autre en contrat de droit public, ...*

*\* fêtes et manifestations : + 8 000 € : Mme PELOUZE confirme la volonté de la municipalité d'augmenter le budget fêtes et cérémonies, pour organiser des moments conviviaux comme la fête du 1<sup>er</sup> mai ; une fête par saison pourrait être prévue.*

*La municipalité souhaite également consacrer environ 3 000 € pour la prise en charge des frais des droits SACEM pour l'ensemble des manifestations organisées sur le village, quelle que soit l'association organisatrice.*

*M. le Maire précise que la prise en charge des droits SACEM a été demandé par plusieurs associations, les parents d'élèves et le comité des fêtes notamment. Il faudra toutefois mettre en place une organisation, en collaboration avec les associations, qui permettra de faire les déclarations dans les délais.*

*M. WAGENER rappelle que l'organisation régulière de manifestations et la prise en charge des droits SACEM pour les associations, faisaient partie des engagements pris pendant la campagne électorale.*

*Mme DUSAULCY souhaite connaître le budget dédié à la fête du 1<sup>er</sup> mai.*

*Lui répondant, M. WAGENER précise que pour le moment une trentaine de personnes se sont inscrites. L'apéritif et la grillade ne coûteront donc pas 5 000 €.*

*M. le Maire précise qu'une enveloppe globale est dédiée pour le 1<sup>er</sup> mai et une animation à l'automne. Elle n'est pas précisée davantage. L'objectif est de ne pas dépenser toute l'enveloppe, mais ne sachant pas au préalable combien de personnes souhaiteront participer, le budget prévu a été « grossi » pour ne pas se retrouver dépourvu. Le souhait de la municipalité est de proposer aux armissannais et armissannaises, un moment de convivialité et rassembleur, tout en restant sobres.*

*Mme PICAVEZ-GARAU remarque que 3 000 € pour le budget SACEM, ne représente pas une « fourchette haute » de ce que cela pourrait coûter. À titre de comparaison, elle donne le montant prévu par le comité des fêtes pour la fête locale : le montant SACEM s'élève à 1 500 €. Il lui semble que le montant de 3 000 € risque de ne pas être suffisant. Elle interroge sur le coût cumulé pour les différentes associations des droits SACEM, ajoutant que certaines associations ne déclaraient pas toujours à la SACEM les moments pendant lesquels elles diffusent de la musique.*

*M. DEYMIER indique que pour « Armissan Cœur de Clape », le coût s'élevait à 45 €.*

*M. le Maire note que ce sera l'occasion de régulariser toutes ces situations. Pour 2026, il est prévu 3 000 € pour cette dépense, peut-être faudra-t-il plus, peut-être moins.*

*M. WAGENER précise que cette dépense répond à une demande des associations.*

*\* Frais de fonctionnement de l'Armibus : répondant à une question écrite du groupe d'opposition, Mme PELOUZE explique que la mise en place du service de l'Armibus est une volonté de l'équipe municipale. Toutefois, cela nécessite notamment l'acquisition d'un véhicule, pour lequel la municipalité souhaite demander des aides. Les dossiers sont en cours de rédaction. Considérant les délais de réalisation et d'instruction de ce type de dossier, le service ne devrait pas être opérationnel avant novembre (octobre en étant optimiste). C'est pourquoi il n'est prévu que 1 000 € de frais de carburant pour ce nouveau service.*

*M. BATIGNE s'étonne qu'il ne soit prévu que 500 € d'inflation sur le coût des carburants pour la commune.*

*Il lui est répondu que les lignes d'électricité et d'eau ont également été augmentées. Cela devrait permettre de compenser une éventuelle sous-estimation des coûts du carburant.*

*S'agissant des frais d'assurance, Mme PELOUZE précise qu'il est prévu 5 000 € pour assurer le service de l'Armibus (véhicule et responsabilité civile pour le transport de personnes).*

*Elle ajoute que l'augmentation de la ligne « assurances » s'explique aussi par l'augmentation des assurances : 53 000 € ont déjà été payés par la commune, et il reste un complément d'assurance à payer, relative au personnel.*

*La secrétaire reconnaît que cette ligne de dépenses a peut-être été surestimée ; ce qui compensera la sous-estimation de la ligne « carburants ».*

*\* Végétalisation : Mme PELOUZE indique que 2 000 € sont prévus en fonctionnement pour végétaliser le cœur de village. Un programme d'investissement est également prévu.*

*\* Communication : Mme PELOUZE rappelle la volonté de la municipalité de faire paraître un bulletin municipal mensuel. (le premier sera distribué dans le courant de la semaine). Les impressions sont prévues pour le moment en interne. Une consultation sera faite auprès des agences d'impression du Narbonnais pour comparer les coûts.*

*\* Subvention aux associations : M. le Maire indique qu'initialement, la municipalité avait prévu d'augmenter la subvention accordée à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École), pour les voyages scolaires. Il a bien entendu la remarque faite par le groupe de l'opposition indiquant qu'avec l'apport de l'association des parents d'élèves, les enseignantes pouvaient déjà organiser 2 voyages par classe. Il propose donc de dédier les 2 500 € prévus initialement pour l'école pour l'organisation d'activités ou l'achat de matériels dédiés aux temps périscolaires.*

*Les membres de l'opposition apprécient ce changement.*

*Le projet de budget sera donc modifié dans ce sens.*

*\* Augmentation de l'enveloppe « indemnités des élus » : M. le Maire rappelle que l'ensemble des membres des élus de la majorité perçoivent une indemnité.*

*Il précise que cette indemnité permet notamment aux personnes actives (8 sur 12), de compenser les pertes de salaires lorsque les élus doivent assister à des réunions ou des actions dans le cadre de leur mandat.*

*Mme PICAVEZ-GARAU demande des précisions quant à la réduction des activités professionnelles de certains élus.*

*M. WAGENER précise notamment qu'à partir de septembre, il va réduire son temps de travail pour pouvoir être plus disponible en mairie. Le versement de l'indemnité va lui permettre de compenser la perte de salaire.*

*Mme PICAVEZ-GARAU approuve cette implication, soulignant qu'il est important de pouvoir travailler sereinement sur les dossiers municipaux.*

*M. COMBES précise qu'il réduira également ses heures de travail, pour se consacrer à sa charge d'adjoint.*

*M. le Maire précise que chaque élu gère selon sa situation, son temps de travail et le temps à consacrer à son rôle d' élu : la disponibilité peut être demandée ponctuellement (l'employeur a obligation dans le cadre du CGCT, de libérer son agent / salarié dans le cadre de ses fonctions d' élu) ou annuel.*

*M. le Maire indique qu'il ne souhaite pas qu'un élu se retrouve en difficulté financière à cause de son engagement.*

**Investissement :**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
<i>Remboursement d'emprunts</i>	<i>57 600,00 €</i>	<i>Subventions d'investissement</i>	<i>12 500,00 €</i>
<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	<i>15 000,00 €</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	
<i>Subv. d'investissement</i>		<i>Immobilisations en cours</i>	
<i>Autres immo. financières</i>		<i>Autres immo. financières</i>	<i>4 050,00 €</i>
<i>Immobilisations incorporelles</i>		<i>Dotations Fonds divers</i>	<i>190 000,00 €</i>
<i>Subv équip. versées</i>		<i>Excédent de fonctionnement</i>	<i>280 000,00 €</i>
<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>691 823,55 €</i>	<i>Virement de la sect. de fonct.</i>	<i>146 000,00 €</i>
<i>Immobilisations en cours</i>	<i>71 000,00 €</i>	<i>Op. d'ordre entre sections</i>	<i>5 000,00 €</i>
<i>Op. d'ordre entre sections</i>	<i>10 000,00 €</i>		
<i>Restes à réaliser 2025</i>	<i>943 582,00 €</i>	<i>Restes à réaliser 2025</i>	<i>960 750,00 €</i>
		<i>Résultat 2025 reporté</i>	<i>190 694,55 €</i>
<b><i>Total des dépenses</i></b>	<b><i>1 789 005,55 €</i></b>	<b><i>Total des recettes</i></b>	<b><i>1 789 005,55 €</i></b>

*\* Souhaitant répondre à une question écrite de l'opposition, Mme PELOUZE demande des précisions quant au lien qui est fait entre les travaux de voirie et les événements climatiques subis par la commune en début d'année.*

*Mme PELOUZE indique qu'entre les restes à réaliser et les nouveaux montants votés (50 000 €), le budget voirie 2026 s'élève à 100 000 € pour 2026.*

*M. le Maire complète l'analyse en indiquant que lors de la précédente mandature, le montant alloué à la réfection de voirie était généralement compris entre 100 000 et 120 000 €.*

*M. BATIGNE demande s'il s'agit plutôt de travaux de réparation ou de rénovation.*

*M. le Maire lui répond que dans un premier temps, il sera question de travaux de réparation (bouchage des trous apparus suite aux dernières intempéries en cours par les services municipaux), puis dans un second temps, des travaux de rénovation seront entrepris en fonction de l'analyse faite par la commission travaux. Celle-ci sera en effet sollicitée pour hiérarchiser les travaux en fonction de l'état de la chaussée, et établir un plan pluriannuel.*

*M. BATIGNE tient à noter une forte baisse des sommes allouées à la rénovation des voiries.*

*\* par rapport aux aléas climatiques, Mme PELOUZE précise que 35 000 € seront dédiés aux Obligations Légales de Débroussaillement. Il est également prévu en régie, d'araser les bords de l'avenue de Narbonne et route de Narbonne, pour permettre aux eaux de pluie de s'évacuer vers les ruisseaux, éviter les flaques stagnantes sur la chaussée.*

*Mme PICAVEZ-GARAU s'étonne que ce ne soit pas des travaux à la charge du Département. M. le Maire lui indique que ces travaux peuvent être réalisés par la commune en agglomération, et que dans tous les cas, ils seront réalisés en concertation avec le Département.*

*Pour les OLD (Obligations Légales de Débroussaillement), M. le Maire précise que la commune est concernée et doit réaliser des débroussaillments. L'objectif municipal est également dans un premier temps, de sensibiliser les administrés concernés par cette obligation, puis à moyen terme, de mettre en place un service municipal de débroussaillement.*

*L'objectif est de mettre en sécurité l'ensemble du village contre le risque feux de forêt. Il rappelle que les maisons dont les abords ont été débroussaillés, peuvent être sauvées. Il s'agit d'un dossier prioritaire, pour lequel la concertation sera importante ; ce qui justifie la création d'une commission spécifique.*

*\* Voie Verte : Le budget prévisionnel prévoit une enveloppe pour l'acquisition des terrains d'une part, et une partie des travaux (environ 300 000 €). Mme PELOUZE précise qu'il faudra prévoir un complément d'environ 200 000 € sur le budget 2027.*

*\* l'Armibus : le budget prévoit une somme de 50 000 € pour l'achat du véhicule.*

*\* une enveloppe est prévue pour le balisage des sentiers dans le massif de la Clape.*

*La municipalité a demandé à la préfecture d'ouvrir des sentiers supplémentaires aux abords du village, lorsque la Clape est fermée : si la préfecture répond favorablement, il faudra baliser ces nouveaux sentiers.*

*M. le Maire précise que cette demande a également été transmise au Directeur de la DDTM. Il est en attente d'une réponse.*

*D'autre part, la municipalité souhaite valoriser le patrimoine de la commune, en balisant des promenades dans le village : « les balades armissannaises ».*

*\* le budget prévisionnel prévoit également la réfection du clocher de l'église ainsi que la réfection d'une partie du toit de la mairie annexe, avec pose de panneaux photovoltaïques. Mme PELOUZE ajoute que ce dernier projet, porté par l'ancienne municipalité, est subventionné quasiment pour moitié.*

*\* un complément de dépenses de 71 000 € sur la rénovation de l'école (travaux qui restent subventionnés à 80%) permettra notamment de refaire la clôture de la cour maternelle, suite à une demande de la PMI (Protection Maternelle Infantile), mettre une gâche électrique aux portails, ...*

*Mme PICAVEZ-GARAU souhaiterait connaître le nom des organismes sollicités dans le cadre du projet d'Armibus.*

*Mme PELOUZE indique que ce dossier est suivi par Mme DOUËZY D'OLLANDON. Celle-ci pourra répondre à cette question, au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal ou à l'occasion d'une réunion du CCAS.*

*Répondant à Mme DUSAULCY, M. le Maire précise que le véhicule que la municipalité envisage d'acheter devra pouvoir être conduit avec un permis B, et aura donc maximum 9 places.*

*Il pourra être conduit par un agent municipal, un élu, un membre du CCAS ou un bénévole d'une association. La Gaieté Armissannaise par exemple, pourrait participer à l'organisation de l'Armibus.*

*\* Répondant à une question écrite de l'opposition, Mme PELOUZE confirme qu'il n'est pas prévu de réhabiliter les allées du cimetière en 2026. Elle rappelle que l'ancienne municipalité avait commencé la réfection des allées du cimetière neuf, en testant un nouveau type d'enrobé drainant.*

*La municipalité actuelle souhaite avoir un peu plus de recul sur ce nouveau matériau, et suivant comment il se sera comporté, M. le Maire s'engage à continuer la rénovation des allées du cimetière en 2027.*

*M. WAGENER rappelle la création de la commission cimetière. Ce sera aux membres de cette commission de travailler sur ce sujet.*

\* Répondant à la question écrite portant sur le montant global de l'investissement, Mme PELOUZE rappelle le caractère exceptionnel (par son montant notamment) des travaux de l'école. Elle souligne l'importance du projet de Voie Verte.

M. le Maire confirme qu'il n'est pas possible pour le budget communal, de porter des projets aussi importants chaque année.

Il note que le projet de la Voie Verte a demandé des études importantes, et un travail conséquent avec les différents partenaires.

Les investissements présentés s'inscrivent à la fois dans la suite des projets antérieurs (voie verte, toit mairie annexe, clocher de l'église) et prévoit également des premières dépenses qui correspondent au programme porté lors de la campagne électorale (Armibus, OLD, sentiers dans la Clape,...).

Mme PELOUZE précise que la plupart des projets prévus n'ont pas encore de subventions, mais les dossiers sont soit en cours d'instruction, soit en cours de finalisation.

Pour la Voie Verte et l'Armibus, notamment, la municipalité espère pouvoir compter sur des aides importantes. Pour le moment, seul le Grand Narbonne a accordé une aide de 135 000 € pour la création de la Voie Verte.

M. BATIGNE demande si un projet d'envergure est prévu au cours de la mandature.

Mme PELOUZE répond que dans un premier temps, il s'agit d'assurer une continuité, et donc la création de la Voie Verte, ce que confirme M. le Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve le Budget Primitif du budget principal communal 2026 présenté par M. le Maire, voté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Il autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Vote :      POUR : 12              CONTRE : 3              ABSTENTION : 0

M. le Maire donne la parole à Mme PICAVEZ-GARAU, qui fait lecture d'une note exprimant la position du groupe d'opposition vis-à-vis du budget présenté. (cf annexe 5)

#### 4) Informations et questions diverses

##### a) Questions écrites de l'opposition

M. le Maire s'assure que l'ensemble des interrogations relatives au budget, du groupe d'opposition a été abordé.

Répondant à la question portant sur le fonctionnement des commissions, il précise que seule la commission finance a été réunie à ce jour.

Mise en place du CCAS : M. le Maire confirme que la première réunion du CCAS devrait se tenir le mercredi 13 mai.

Sur la composition du bureau du CCAS, il rappelle que 4 élus ont été désignés par le Conseil Municipal, et qu'il doit désigner 4 autres personnes issues de la société civile.

Dans cette optique, il a rencontré, avec 2 autres élus, les personnes intéressées par cette mission. 4 personnes, sur les 8 rencontrées, ont été retenues : Mme QUINET, Mme LAJUNTA, Mme BOUICHOU et Mme LANGE.

*b) Date du prochain conseil municipal*

*M. le Maire informe l'assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 5 juin. Il précise que cette date est imposée par l'État, pour l'élection des grands électeurs, pour les élections sénatoriales de septembre.*

*c) CCID - Commission Communale des Impôts Directs*

*Répondant à une question de Mme PICAVEZ-GARAU, Mme PELOUZE indique que la composition de la CCID devrait être mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, soit le 5 juin.*

*Il est également envisagé de créer d'autres commissions.*

**Séance levée à 12h40**